

Guide Complet : Demande de Visa de Travail pour la Belgique

Ce document a pour but de vous expliquer, étape par étape, la procédure à suivre pour obtenir un visa de travail (type D) pour la Belgique. Il est essentiel de suivre ces instructions avec la plus grande attention, car toute erreur ou pièce manquante peut entraîner un refus ou un retard important.

Étape 1 : Comprendre les principes fondamentaux

Avant de commencer vos démarches, il est crucial de comprendre un point clé : **la procédure est initiée par votre employeur belge, pas par vous.**

En tant que travailleur étranger (hors UE), vous ne pouvez pas déposer une demande de visa de travail de votre propre chef. C'est votre futur employeur en Belgique qui doit d'abord obtenir une autorisation de travail (appelée "permis de travail" ou "permis unique") auprès des autorités régionales compétentes (Région flamande, wallonne ou Bruxelles-Capitale).

Le processus se déroule donc en deux grandes phases :

1. **Phase 1 (en Belgique) :** Votre employeur demande et obtient l'autorisation de travail.
2. **Phase 2 (dans votre pays de résidence) :** Une fois l'autorisation obtenue, vous déposez votre demande de visa de long séjour (type D) à l'ambassade ou au consulat de Belgique de votre pays.

Étape 2 : La Phase Employeur (la plus importante)

Votre rôle ici est de fournir à votre futur employeur tous les documents personnels dont il a besoin pour constituer son dossier. Communiquez avec lui pour savoir exactement ce qu'il doit fournir à l'administration régionale.

En général, l'employeur devra prouver :

- Qu'il a essayé de trouver un candidat en Belgique ou en Europe avant de vous proposer le poste (sauf pour certaines professions en pénurie).
- Que vos qualifications et votre expérience correspondent parfaitement au poste.
- Qu'il vous propose un contrat de travail et un salaire conformes aux normes légales.

Le résultat : Si la demande de l'employeur est acceptée, il recevra un "**permis unique**" (qui combine l'autorisation de travail et de séjour) ou une "**autorisation de travail**". Il vous enverra une copie de ce document. C'est votre sésame pour l'étape suivante.

Étape 3 : Préparer votre Demande de Visa (Phase Candidat)

Une fois que votre employeur vous a informé que l'autorisation est accordée, vous pouvez commencer à rassembler les documents pour votre demande de visa de long séjour (type D).

Où déposer la demande ?

Uniquement auprès de **l'ambassade ou du consulat général de Belgique** compétent pour votre lieu de résidence. Dans certains pays, la collecte des demandes peut être sous-traitée à un centre de visa externe (comme TLScontact ou VFS Global). Vérifiez sur le site web de l'ambassade.

Quand déposer la demande ?

Dès que vous avez reçu la copie de l'autorisation de travail/permis unique de la part de votre employeur. Il est conseillé de le faire **au moins 3 à 4 semaines avant votre date de départ prévue**, mais pas plus de 3 à 6 mois avant (selon les directives de l'ambassade).

Quels documents fournir ? (Liste type - À VÉRIFIER ABSOLUMENT)

Attention : Cette liste est générique. Vous devez impérativement consulter le site web de l'ambassade de Belgique de votre pays pour obtenir la liste exacte et à jour.

Voici les documents généralement demandés :

1. **Formulaire de demande de visa** : Dûment rempli, signé et daté. Il est généralement téléchargeable sur le site de l'ambassade.
2. **Passeport en cours de validité** :
 - Délivré depuis moins de 10 ans.
 - Valable au moins 3 mois après la date d'expiration de votre visa (une validité de 12 mois est souvent recommandée).
 - Contenant au moins deux pages vierges.
3. **Photos d'identité** : Récentes, aux normes OACI (visage neutre, fond blanc). Vérifiez les spécifications exactes (ex: 3,5 x 4,5 cm).
4. **L'autorisation de travail / Permis unique** : La copie que votre employeur vous a envoyée.
5. **Contrat de travail** : Une copie signée par votre employeur.
6. **Copie du passeport de l'employeur (ou de la personne de contact dans l'entreprise)** : Parfois demandée.
7. **Extrait de casier judiciaire** : Un document officiel prouvant que vous n'avez pas de condamnations incompatibles avec un séjour en Belgique. Il doit être récent (moins de 6 mois) et, si nécessaire, traduit par un traducteur agréé.
8. **Certificat médical** : Attestant que vous n'êtes pas atteint d'une des maladies pouvant mettre en danger la santé publique. Un formulaire spécifique peut être fourni par l'ambassade. L'examen médical peut avoir lieu auprès d'un médecin agréé par l'ambassade.

9- **Preuve de paiement des frais de visa** : Le montant varie (environ 180-200 euros pour un visa long séjour). Vérifiez le mode de paiement accepté (espèces, carte bancaire).

10- **Preuve que vous avez les moyens de subvenir à vos besoins** : Même si vous avez un contrat de travail, on peut vous demander une preuve que vous avez de l'argent pour les premières semaines (relevés bancaires récents).

Étape 4 : Le Dépôt de la Demande

1. **Prenez rendez-vous** : La plupart des ambassades exigent un rendez-vous pour le dépôt des demandes de visa long séjour.
2. **Présentez-vous en personne** : Vous devrez être présent pour fournir vos données biométriques (photos et empreintes digitales, valables 5 ans).
3. **Préparez votre dossier** : Organisez vos documents dans l'ordre demandé. Faites des photocopies de TOUS vos documents. L'ambassade gardera l'original de votre passeport pendant l'instruction.
4. **L'entretien (si demandé)** : Un agent peut vous poser des questions sur votre futur emploi, votre parcours, etc. Répondez clairement et honnêtement.

Étape 5 : Après le Dépôt - Délais et Décision

- **Délai d'instruction** : Le traitement d'une demande de visa de travail peut prendre plusieurs semaines. Le délai légal maximum est généralement de **90 jours à compter de la date de recevabilité de votre dossier**. Ce délai peut être prolongé si des vérifications supplémentaires sont nécessaires.
- **Suivi** : Certains centres vous permettent de suivre l'état d'avancement de votre demande en ligne.
- **La décision** :
 - **Acceptation** : Un visa de long séjour (type D) sera apposé dans votre passeport. Il vous permet d'entrer en Belgique et d'y séjourner pour une durée déterminée (souvent 90 jours maximum pour ce premier visa).
 - **Refus** : Vous recevrez une notification écrite motivant le refus. La décision peut être contestée, mais c'est une procédure complexe.

Étape 6 : L'Arrivée en Belgique - Les Démarches Obligatoires

Votre voyage ne marque pas la fin des démarches. À votre arrivée en Belgique, vous devez effectuer des formalités **dans les 8 jours ouvrables** suivant votre entrée sur le territoire.

1. **Inscription à la commune** : Rendez-vous à l'administration communale (la "maison communale" ou "gemeentehuis") de votre lieu de résidence.
2. **Déclaration d'arrivée** : Vous devez déclarer votre présence. La commune vérifiera votre domicile.

1. **Obtention du permis de séjour :**

- Vous recevrez d'abord un **annexe 15** ou **annexe 8ter** (attestation d'arrivée) qui prouve la régularité de votre séjour en attendant la suite.
- Plus tard (après enquête de la commune et décision de l'Office des Etrangers), vous serez convoqué pour retirer votre **carte électronique de séjour (type A ou B)** . C'est votre titre de séjour officiel en Belgique.

Checklist Récapitulative pour le Demandeur

- Je comprends que c'est mon employeur qui commence les démarches.
- J'ai fourni tous les documents personnels nécessaires à mon employeur.
- J'ai reçu une copie de l'autorisation de travail / permis unique de mon employeur.
- J'ai consulté le site de l'ambassade de Belgique de mon pays pour la liste exacte des documents.
- J'ai pris rendez-vous à l'ambassade/consulat/centre des visas.
- J'ai préparé un dossier complet avec originaux et photocopies.
- J'ai prévu un délai suffisant avant mon départ.
- À mon arrivée en Belgique, je sais que j'ai 8 jours pour me rendre à la commune.

Les procédures et les documents peuvent changer. Ce guide est un outil d'aide, mais ne remplace pas les informations officielles fournies par le **Service Public Fédéral (SPF) Affaires étrangères** et le **SPF Intérieur** (Office des Etrangers) de Belgique, ainsi que par l'ambassade compétente. **Vérifiez toujours les informations sur les sites web officiels.**